

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 23 mars 2018 | N° 2018-148 |

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|--|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 23 mars 2018 | Délibération |
| | Direction générale RH et administration générale Direction des affaires juridiques | N° 2018-148 |

Protocole Transactionnel - Retrait d'une délibération - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de MERIGNAC a passé, le 13 juin 2013, un marché public à bons de commande avec la société PSI INFORMATIQUE, en vue de l'acquisition de 59 solutions interactives composées de vidéo-projecteurs numériques interactifs (ci-après « VPI ») destinés à être installés dans plusieurs classes élémentaires des écoles de la commune.

L'exécution du marché s'est déroulée entre 2013 et 2014 en plusieurs phases, au fur et à mesure de l'émission des bons de commande. Au cours du déploiement, la commune a toutefois considéré, que certaines des fonctionnalités des VPI installés ne fonctionnaient pas de façon pleinement satisfaisante avec le logiciel pédagogique utilisé dans les écoles concernées. Les défauts portaient sur la qualité d'écriture, le décrochage et la perte d'interactivité en cas de forte luminosité.

La société PSI INFORMATIQUE ayant contesté les dysfonctionnements, la commune de MERIGNAC a saisi le juge des référés du Tribunal Administratif de BORDEAUX d'une demande d'expertise judiciaire.

Il a été fait droit à cette demande par une ordonnance du 18 novembre 2016, qui a désigné comme expert Monsieur LE GUYADER avec pour mission, notamment, de :

- Décrire les équipements et leur usage, identifier et décrire les dysfonctionnements constatés dans le fonctionnement des vidéoprojecteurs numériques interactifs, en déterminer les causes, préciser notamment si ces dysfonctionnements sont dus aux matériels, aux logiciels, à un défaut de conception ou d'utilisation ;
- Indiquer la gravité de ces dysfonctionnements, s'ils concernent toutes les installations ou seulement une partie, et dans ce cas le nombre d'installations défectueuses ;
- Déterminer les solutions envisageables pour remédier aux dysfonctionnements et leur coût ;

- Indiquer si les matériels installés et leur fonctionnement sont conformes aux prescriptions du cahier des charges et, le cas échéant, identifier les non-conformités et en déterminer la cause.

Au cours des opérations d'expertise, les parties se sont de nouveau rapprochées pour tenter de trouver une solution amiable au litige et la commune a, en conséquence, demandé au Juge des référés d'étendre la mission confiée à l'Expert à la conciliation des parties, sur le fondement des dispositions de l'article R. 621-1 du Code de justice administrative. Ce qui a été fait par une ordonnance en date du 15 février 2017.

C'est dans ce cadre, et sous le contrôle de l'Expert, que les parties ont souhaité mettre un terme amiable au litige qui les oppose, par la voie d'un accord transactionnel.

Par ailleurs, la commune de MERIGNAC a, par une délibération du 27 mars 2015, décidé de mettre en commun, avec BORDEAUX METROPOLE, le service « numérique et systèmes d'information », en application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, de sorte que les marchés de la commune de MERIGNAC portant sur des prestations informatiques sont désormais gérés techniquement et financièrement par BORDEAUX METROPOLE.

C'est la raison pour laquelle, le projet de protocole associait BORDEAUX METROPOLE à la commune de MERIGNAC et PSI Informatique.

Le protocole impliquait un désistement de MERIGNAC et, à titre de contrepartie, le remplacement des équipements critiqués, assorti d'un rabais significatif de PSI INFORMARTIQUE sur les nouveaux matériels, achetés par BORDEAUX METROPOLE.

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le projet de protocole, voté précédemment par le Conseil municipal de MERIGNAC.

La Direction Régionale des Finances Publiques a toutefois émis des réserves sur ce protocole, considérant, notamment, que BORDEAUX METROPOLE ne pouvait signer ce document en l'absence de transfert du marché de la commune de MERIGNAC et qu'une commande devait être passée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2017-846 du 22 décembre 2017,

VU l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration,

VU les observations des services du Trésor Public,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article unique :

La délibération n°2017-846 du 22 décembre 2017 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel avec la commune de MERIGNAC et la société PSI INFORMATIQUE est retirée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 AVRIL 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 19 AVRIL 2018</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON</p> |
|---|---|